

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT  
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1322

présenté par

Mme Santiago, Mme Pic, Mme Thomin, Mme Rabault, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel,  
M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette,  
M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli,  
Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit,  
Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rouaux, M. Saulignac, Mme Untermaier, M. Vallaud et  
M. Vicot

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 36, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet chaque année au Parlement un rapport sur l'état du renforcement de l'autonomie des armées en matière sanitaire.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement déposé par le groupe Socialistes et apparentés vise à informer régulièrement le Parlement des avancées prévues par l'article 26 de la présente loi. Cette information régulière, par le biais d'un rapport annuel, permettrait de clarifier les conditions de possibilité, au vu de la pénurie de médicaments ayant touchée récemment le territoire. Nos capacités scientifiques à réaliser ces médicaments ne présentent pas de doute. Néanmoins, il n'en va pas de même concernant les conditions d'acheminement des produits nécessaires à la fabrication de ces médicaments.